

**THE PUBLIC ACCOUNTANTS COUNCIL FOR THE PROVINCE
OF ONTARIO / CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA
PROVINCE DE L'ONTARIO**

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU CONSEIL	3
NORMES DU CONSEIL	4
PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL	4
GOUVERNANCE	8
MEMBRES DU CONSEIL PENDANT L'EXERCICE 2018.....	11
COMITÉS DU CONSEIL	13
RAPPORT DE GESTION	15
DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION.....	16
ÉTATS FINANCIERS.....	19
COORDONNÉES.....	28

À PROPOS DU CONSEIL

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une personne morale sans capital-actions prorogée en vertu de la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. Le Conseil doit rendre compte au procureur général du gouvernement de l'Ontario (ci-après dénommé le « Ministre »). Dans ses politiques et décisions, le Conseil doit être indépendant du gouvernement et de l'expertise comptable pour protéger au mieux l'intérêt du public. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme six des onze membres du Conseil, y compris le président, et aucun d'eux ne doit être des comptables, et les Comptables professionnels agréés de l'Ontario¹ nomment cinq membres.² Un peu comme pour la Ontario Securities Commission, c'est cette profession autoréglementée qui finance le Conseil, et non pas le gouvernement.

Lorsque le public se fie à des renseignements financiers vérifiés indépendamment par un comptable, l'intérêt du public passe devant les intérêts privés, ce qui nécessite l'application des normes d'expertise comptable les plus rigoureuses.. L'expertise comptable consiste à formuler une certitude indépendante ainsi qu'à fournir certains autres services concernant les états financiers et l'information financière complémentaire des entreprises, s'il peut être raisonnable de s'attendre à ce qu'un tiers se fie à ces services ou les utilise.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure.

Le Conseil a pour mission :

- d'élaborer et de maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre;
- de préserver la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées en cas d'infraction à la Loi.

Lorsque le Conseil est convaincu qu'un organisme désigné respecte les normes du Conseil, celui-ci peut fournir à l'organisme désigné une autorisation écrite lui permettant de délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre. Un organisme désigné ayant reçu une telle autorisation est un organisme désigné autorisé.

Durant ces dix premières années, le Conseil a supervisé les nominations d'experts-comptables dans plusieurs organismes comptables. Depuis 2014, il supervise une profession unifiée. Après un examen approfondi, transparent et conséquent, depuis janvier 2012, les trois organismes désignés, soit l'Association des comptables généraux agréés de l'Ontario (CGAO), les Comptables en management accrédités de l'Ontario (CMAO) et les Comptables professionnels agréés de l'Ontario (CPA Ontario), ont

¹ Anciennement appelé l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

² La taille du Conseil est déterminée par le *Règlement de l'Ontario 238/5* tel qu'il a été modifié.

été approuvés à titre d'organismes désignés autorisés. Depuis le 2 juillet 2014, ces trois organismes ont unifié leurs activités sous un seul nom : CPA Ontario.³ Sur une période de dix ans qui prendra fin le 1^{er} novembre 2022, tous les membres des trois organismes désignés possèdent le titre de CPA, en plus de leur titre traditionnel.

L'unification a eu lieu lorsque le gouvernement a adopté la *Loi de 2017 sur les comptables professionnels agréés de l'Ontario* (la Loi CPA) le 17 mai 2017. Au même moment, la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable* (la Loi) a été adaptée pour assurer la cohérence entre les deux lois. En date du 17 mai 2017, le seul organisme désigné figurant dans la Loi est CPA Ontario.

NORMES DU CONSEIL

Les normes du Conseil ont été approuvées sous leur forme initiale le 20 juin 2006, pour ensuite être modifiées et reformulées le 11 juillet 2012, le 24 décembre 2012, le 8 janvier 2014 et le 12 septembre 2017. Aux termes des normes du Conseil, un organisme désigné qui souhaite être autorisé à délivrer à ses membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre doit respecter certaines normes minimales relatives :

- aux exigences en matière de formation, d'examen et d'expérience professionnelle;
- à ses règles de déontologie, aux inspections professionnelles obligatoires auprès des experts-comptables, à la mise en œuvre des principes comptables généralement reconnus et des normes d'audit et de certification généralement admises, à ses procédures disciplinaires, à la délivrance de nouveaux permis à d'anciens titulaires de permis, à la délivrance de permis à des personnes qui sont autorisées à exercer la profession d'expert-comptable à l'extérieur de la province, et à l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire;
- aux normes en matière de gouvernance en ce qui concerne la délivrance de permis d'experts-comptables à ses membres et la gestion de leurs activités à ce titre.

Le Conseil publie également des lignes directrices lorsqu'il juge nécessaire ou souhaitable de réaliser les objets de la Loi ou d'en faciliter la réalisation. Les normes et lignes directrices du Conseil sont publiées sur le site Web du Conseil, à l'adresse suivante : <https://www.pacont.org/indexf.php>.

PRINCIPALES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Les principales activités du Conseil au cours de son exercice 2018 (1^{er} novembre 2017 – 31 octobre 2018) et jusqu'au (11 décembre 2018), soit la date à laquelle le Conseil a approuvé le présent rapport annuel sont les suivantes :

L'environnement en mutation de l'expertise comptable en Ontario

Le Conseil a satisfait aux exigences de la Loi depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} novembre 2005. Les normes d'expertise comptable de « qualité supérieure » requises en vertu de la Loi, en plus d'être maintenues avec vigilance, ont été mises à jour en vue de refléter les pratiques exemplaires nationales et internationales. Au risque de le répéter, les normes du Conseil ont été modifiées et reformulées le 12 septembre 2017.

³ Au moment de l'unification, CGAO et de CMAO ont abandonné leur capacité à délivrer à leurs membres des permis d'experts-comptables et à régir leurs activités à ce titre.

Au fil des années, l'environnement d'expertise comptable que le Conseil est chargé de superviser en Ontario pour mener à bien sa mission a subi des changements importants qui peuvent induire une modification du rôle du Conseil à l'avenir.

Depuis l'unification des trois organismes désignés autorisés en 2014, CPA Ontario assume toutes les responsabilités de gouvernance des activités de l'ensemble des experts-comptables autorisés en Ontario.

Comme indiqué dans les rapports annuels précédents, la décision du groupe d'experts sur les dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) de 2012, en rejetant l'exception invoquée par l'Ontario concernant l'exercice de l'expertise comptable et en ouvrant la voie à l'unification des trois organismes désignés autorisés, combinée à un examen pangouvernemental de l'ensemble des organismes, conseils et tribunaux, a permis au gouvernement de l'Ontario de revoir le rôle joué par le Conseil au chapitre de la surveillance de l'expertise comptable en Ontario. Tandis que le Conseil continue de s'acquitter des responsabilités prévues par ses dispositions législatives, le gouvernement de l'Ontario et le Conseil ont, de concert, engagé la société d'experts-conseils Promontory Financial Services Group Canada (ci-après dénommée « Promontory ») afin qu'elle réalise une étude portant sur le rôle à venir du Conseil. Le rapport de Promontory a été remis en mars 2015 et a été examiné avec le ministère du Procureur général (ci-après dénommé le « Ministère »).⁴

Le gouvernement a examiné le mandat du Conseil en mai 2016. Les recommandations de Promontory de poursuivre le mandat du Conseil, et aussi de réduire sa taille, ont été acceptées. De plus, le gouvernement a commandé un autre rapport sur l'état du processus d'unification des organismes comptables et le rôle qu'il sera amené à jouer dans l'avenir du Conseil. Le Conseil et le Ministère discutent actuellement de la préparation de ce rapport. On a aussi demandé à CPA Ontario de donner son avis sur l'avenir du Conseil. Le rapport d'examen de cette agence gouvernementale sera présenté au Conseil du Trésor prochainement.

CPA Ontario, en collaboration avec CPA Canada et les organismes professionnels de comptabilité des autres provinces et territoires, a pratiquement achevé le processus consistant à élaborer des normes d'expertise comptable conformes aux prescriptions législatives actuellement en vigueur en Ontario. L'équipe d'évaluation indépendante du Conseil a publié une série de rapports faisant état des conclusions tirées jusqu'à maintenant pour CPA Ontario.

Ce programme d'éducation d'expert-comptable de CPA Ontario comprend maintenant de l'éducation postsecondaire, le Programme de formation professionnelle (PFP), ce qui comprend l'examen final commun (EFC) et, pour ceux qui n'ont pas terminé des cours obligatoires, des cours préparatoires. Ces programmes et examens sont approuvés par le Conseil, sous réserve d'une surveillance continue des résultats de l'EFC par l'équipe d'évaluation. Cette surveillance sert à garantir le respect des normes du Conseil par les experts-comptables autorisés (ECA) formés par le programme, y compris ceux qui ont eu des cours préparatoires.

En plus des changements susmentionnés, CPA Canada continue processus de mise à jour de la Grille de compétence des CPA et le *Guide des connaissances connexes à la Grille de compétences des CPA*. Ces documents, approuvés par le Conseil le 31 décembre 2017, définissent les compétences et l'expérience professionnelle requises pour qu'un CPA se qualifie en tant qu'ECA. Lors de sa réunion de juin 2018, le Conseil a appris que d'autres changements prévus entreront en vigueur en 2019. L'introduction de nouvelles compétences d'analyse des données et sur les systèmes d'information, des compétences améliorées sur l'application de la TPS/TVH et l'amélioration des formats de rapports font partie des

⁴ Promontory Financial Group Canada ULC – Recommandations sur le rôle à venir de la surveillance de l'expertise comptable dans la province de l'Ontario. Préparé pour le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. Février 2015. Cliquez [ici](#) pour voir le rapport de Promontory.

changements proposés. La mise à jour de la Grille de compétences continuera : d'autres changements sont prévus en 2019.

Enfin, depuis l'approbation du PFP et des cours préparatoires, CPA Canada a entamé la mise à jour et la révision des deux programmes. L'équipe d'évaluation revoit ces changements et informe périodiquement le Conseil de son analyse.

Voici les rapports produits par l'équipe d'évaluation et acceptés par le Conseil en 2018 :

- ❖ Rapports sur la surveillance et les révisions entreprises pour évaluer les examens d'obtention de permis;
- ❖ Un rapport en date du 31 octobre dans lequel l'équipe affirme que la version préliminaire de la Grille de compétences révisée est pour ainsi dire équivalente à la grille de compétences existante;
- ❖ Un rapport en date du 12 novembre qui confirme que le traitement de l'habilitation de compétences des examens d'évaluation finale commune du nouveau programme de CPA Canada est pour ainsi dire équivalent à celui des examens finaux uniformes de l'ancien programme de CPA Canada. Ce rapport comprend des recommandations pour améliorer les examens des candidats.

CPA Ontario a procédé à un examen et un remaniement majeurs de ses règlements, y compris ses règlements administratifs, après l'unification des trois organismes de comptabilité et l'adoption de la Loi CPA. Ces modifications servent à clarifier, simplifier et assurer la cohérence et l'intégralité. Dans le cadre de cette révision, la ligne directrice n° 2007-3 du Conseil⁵ a été modifiée⁶ pour refléter la pratique continue de CPA Ontario, avec laquelle le Conseil est d'accord, d'inclure le temps passé à la compilation pour déterminer si un expert-comptable autorisé a suffisamment de pratique.

Suivi et surveillance des organismes désignés autorisés

En vertu de la Loi, le Conseil est tenu d'examiner les activités de chaque organisme désigné au moins une fois tous les trois ans et d'en faire le compte rendu au Ministère.

Le Conseil a continué à mettre en œuvre les révisions requises. En vertu de l'unification des trois organismes désignés et de la renonciation de la CGAO et de l'association des CMAO à leur statut en matière d'autorisation, ces révisions ne seront requises pour CPA Ontario qu'après le 2 juillet 2014.

Trois révisions triennales ont été réalisées pour CPA Ontario pour les périodes se terminant les 31 octobre 2009, 2012 et 2015. Ces rapports ont établi que CPA Ontario respectait en substance l'ensemble des normes du Conseil. La prochaine révision triennale prévue sera réalisée en 2019 pour la période de trois ans se terminant le 31 octobre 2018.

Le Conseil a déterminé qu'il était utile (quoiqu'à une échelle réduite par rapport à la révision triennale) d'effectuer un suivi annuel des activités liées aux normes réalisées par les organismes désignés autorisés pendant ces années, et de rédiger des rapports sur celles-ci, lorsqu'une révision triennale n'est pas requise. Jusqu'à présent, dans ces rapports, y compris le plus récent terminé pour la période de référence prenant fin le 31 octobre 2017 pour CPA Ontario, rien n'indique des manquements importants à l'égard du respect des normes du Conseil.

⁵ Critères pour déterminer si le demandeur d'un renouvellement de permis justifie d'une expérience importante en expertise comptable.

⁶ Approuvé par le Conseil en septembre 2018.

Les rapports triennaux et annuels, une fois acceptés par le Conseil, sont soumis au ministre et publiés sur le site Web du Conseil. Outre les révisions annuelles et triennales susmentionnées pour les organismes désignés autorisés, le Conseil est autorisé à effectuer des révisions spéciales d'un organisme désigné autorisé en particulier s'il conclut qu'il est dans l'intérêt public de le faire.

Plaintes

Poursuites

Comme c'est le cas dans la plupart des professions autoréglementées, CPA Ontario est responsable des plaintes au sujet de prétendues violations du code d'éthique professionnel de CPA, de ses règlements administratifs, de ses règlements, ou de la Loi CPA. Il incombe au Conseil de préserver la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites adéquates en cas d'infraction à la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*.

À cet égard, le Conseil reçoit des plaintes concernant des personnes susceptibles de fournir des services d'expertise comptable sans permis. Ces plaintes font l'objet d'une enquête et d'un suivi individuels afin que des mesures soient prises. Les plaintes ont varié au cours des dernières années, passant de plaintes concernant principalement des personnes exerçant sans permis promouvant leurs services sous les rubriques réservées à l'expertise comptable à des plaintes portant sur des personnes sans permis produisant des rapports de vérification ou de mission d'examen dans des situations où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que des tiers se fient à ces rapports. La plupart de ces situations sont traitées en faisant signer à l'individu un engagement à mettre fin à l'activité incriminée. S'il s'avère qu'un engagement ne suffit pas pour que l'individu mette un terme à l'activité incriminée, le Conseil peut intenter une poursuite privée en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales*.

Les plaintes et activités de poursuites des trois derniers exercices sont les suivantes :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>
Plaintes en suspens au début de l'année ⁷	1	1	-
Nouvelles plaintes reçues au cours de l'année	-	1	1
Plaintes réglées, y compris par l'intermédiaire d'engagements volontaires	-	1	-
Plaintes réglées par l'intermédiaire de poursuites privées	1	-	-
Plaintes en suspens à la fin de l'année	-	1	1

Des renseignements sur les condamnations sont publiés sur le site Web du Conseil dans la rubrique intitulée Faute professionnelle (*Infraction à la loi*).

Révisions relatives à l'article 22

Un particulier non satisfait de la façon dont une plainte portant sur la conduite d'un expert-comptable autorisé a été traitée par l'organisme désigné autorisé délivrant des permis peut, en vertu de l'article 22 de la Loi, demander au Conseil d'examiner la façon dont l'organisme d'attribution des permis a traité la plainte. Ce particulier doit tout d'abord avoir déposé une plainte auprès de l'organisme d'attribution des

⁷ Une plainte a été reçue en 2017 au sujet d'une personne qui dit travailler en qualité d'expert-comptable. Cette plainte était liée à une enquête de CPA Ontario sur l'un de ses membres et, pour des raisons d'efficacité, CPA Ontario s'est chargé de la poursuite. Le dossier a été réglé en 2018 avec un résultat favorable.

permis et épuisé les procédures internes de cet organisme pour traiter la plainte, y compris les mécanismes d'examen indépendant dudit organisme.

La capacité du Conseil à traiter les demandes de révision présentées conformément à l'*article 22* se limite à décider de recommander ou non que l'organisme d'attribution des permis enquête sur la plainte de façon plus approfondie. La capacité du Conseil à procéder aux révisions ne s'étend pas aux décisions des comités disciplinaires ou d'appel de l'organisme d'attribution.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil a reçu une demande de révision soumise en vertu de l'*article 22*. Après examen et discussion, le Conseil a décidé ne pas soumettre cette demande à CPA Ontario pour une enquête approfondie.

Il convient de noter que le nombre de plaintes demeure à son plus bas depuis les trois dernières années. Le Conseil n'a pas tenté de déterminer les facteurs susceptibles d'influencer cette tendance, mais elle pourrait être partiellement révélatrice des succès qu'a engrangé le Conseil jusqu'à maintenant avec ses poursuites et autres moyens utilisés pour protéger le public.

GOVERNANCE

Composition du Conseil

Conformément au règlement adopté aux termes de la Loi, depuis le 1^{er} janvier 2018, le Conseil est composé de 11 membres :

- Six membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil;
- Cinq membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Chaque membre du Conseil occupe son poste pendant une durée maximale de trois ans à compter de la date de sa nomination et son mandat peut être reconduit jusqu'à quatre fois.

Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et exercent ces fonctions pendant deux ans à compter de la date de leur nomination ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Le mandat du président et du vice-président peut être renouvelé une fois. Le vice-président peut être nommé président pour deux mandats, au maximum, en plus de tout mandat accompli par cette personne en tant que vice-président.

Nomination du président et du vice-président

Gavin J. Tighe a été nommé président du Conseil à compter du 26 septembre 2018. Il a succédé à Michael Bryant, qui occupait le poste de président du Conseil depuis le 19 février 2014. Monsieur Tighe est admissible à un autre mandat de deux ans au poste de président. William Greenhalgh est le vice-président du Conseil depuis sa nomination le 28 mars 2017. À moins que son mandat soit reconduit, monsieur Greenhalgh sera vice-président jusqu'au 27 mars 2019. Il est admissible à un autre mandat de deux ans au poste de vice-président.

Les membres du Conseil remercient M. Bryant pour ses qualités de dirigeant et sa contribution aux activités du Conseil au cours de son mandat de quatre ans.

Agents

Le Conseil est composé des agents suivants :

Président :	Gavin J. Tighe
Vice-président :	William Greenhalgh
Président-directeur général :	Keith Bowman
Secrétaire :	Gavin J. Tighe

Évaluations du rendement

Le Conseil a mis en place un processus d'évaluation du rendement. Les évaluations du rendement du Conseil, de ses comités et de ses membres sont effectuées tous les deux ans. Les prochaines évaluations de rendement bisannuelles du Conseil, de ses membres et de ses comités pour l'exercice qui a pris fin en 2018 sont en cours. Les évaluations du rendement du président et du président-directeur général sont réalisées chaque année.

Cadre de rémunération

La rémunération des membres du Conseil, notamment du président et du vice-président, est fixée par décret du lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de la Loi.

Les membres du Conseil, à l'exception du président et du vice-président, sont rémunérés selon le cadre suivant :

- Frais de présence aux réunions : 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de préparation : 700 \$ par réunion (350 \$ pour les réunions de moins de trois heures)
- Temps de trajet : 100 \$ par heure*

*Payables aux membres du Conseil (autres que le président) qui sont tenus d'effectuer des trajets de plus de 40 kilomètres (aller) pour assister à une réunion.

La rémunération du président s'élève à 166 666 \$ par an.

La rémunération du vice-président s'élève à 1 000 \$ par réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures) et 1 000 \$ pour le temps de préparation de chaque réunion (500 \$ pour les réunions de moins de trois heures).

Tous les membres du Conseil, y compris le président et le vice-président, sont remboursés pour les trajets et frais remboursables connexes.

Planification de la relève

Le Conseil n'est pas autorisé par la Loi à nommer ses administrateurs (qui sont désignés dans la Loi par le titre de membres du Conseil), ni à nommer son président ou vice-président.

Comme indiqué plus haut, le Conseil compte onze membres : six nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil et cinq par CPA Ontario. Ces entités sont collectivement dénommées « organes de nomination ».

Par le passé, et pour s'assurer que les membres du Conseil sont expérimentés et qualifiés, le Conseil, de concert avec les organes de nomination, a dressé un profil des membres du Conseil et un modèle à utiliser pour évaluer les compétences et la diversité de chaque membre du Conseil et des personnes susceptibles d'être nommées au Conseil. Les renseignements sont utilisés pour élaborer une matrice des compétences et de la diversité visant à évaluer le niveau global des compétences et de la diversité des membres du Conseil et à recenser toute lacune existante dans le but d'aider les organes de nomination à sélectionner des personnes pour remplacer les membres du Conseil sortants et pour pourvoir les postes vacants. Le Conseil joue un rôle actif dans l'évaluation des qualifications des candidats à une nomination au Conseil par le lieutenant-gouverneur en conseil. Il utilise le réseau de personnes-ressources mis à la disposition de ses membres de manière systématique afin d'enrichir le bassin de candidats potentiels admissibles à une nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil. En outre, il travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat des nominations publiques du gouvernement de l'Ontario afin de veiller à ce que ces nominations répondent aux critères ci-dessus.

Le Conseil souhaite aussi remercier Ian Shewan pour ses huit années de service au Conseil, y compris en qualité de président du comité d'audit au cours des trois dernières années.

MEMBRES DU CONSEIL PENDANT L'EXERCICE 2018

Membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat
Michael Bryant Ancien Procureur général de l'Ontario Président du Conseil et secrétaire (Toronto, Ontario)	19 février 2014	25 septembre 2018
Gavin J. Tighe Associé principal Gardiner Roberts LLP Avocats et notaires (Toronto, Ontario)	26 septembre 2018	25 septembre 2020
Aldo Di Felice Président Telelatino Network Inc. (Toronto, Ontario)	11 février 2009	10 février 2019
William Greenhalgh Président-directeur général de Stratx Inc. (Toronto, Ontario)	4 décembre 2013	2 décembre 2019
Laura Hantho⁸ Conseillère (Toronto, Ontario)	28 août 2013	11 décembre 2019
Shoba Khetrapal Directrice d'entreprise (Toronto, Ontario)	3 décembre 2008	20 décembre 2019
Ian Shewan Associé Lerners LLP (London, Ontario)	8 juillet 2010	7 juillet 2018

⁸ Le mandat précédent de Laura Hantho a pris fin le 27 août 2018. Son mandat au Conseil a été renouvelé pour un an en date du 12 décembre 2018.

Membres nommés par les Comptables professionnels agréés de l'Ontario

Nom	Membre du Conseil depuis	Date d'expiration du mandat
Christie Henderson, FCPA, FCA, LPA, CFP, TEP Associée directrice Henderson Partners LLP (Oakville, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	31 octobre 2019
Naveen Kalia, CPA, CA, LPA Associé Chef d'équipe, institutions financières Audit KPMG (Toronto, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	31 octobre 2020
Blake Mercer, FCPA, FCGA, C. Dir Associé Mercer and Mercer (Milton, Ontario)	1 ^{er} novembre 2014	31 octobre 2019
William Molson, CPA, CA, CMA, LPA Entrepreneur individuel (Toronto, Ontario)	1 ^{er} novembre 2016	31 octobre 2020
Ben Seto, FCPA, FCA, LPA Associé Impact CPAs LLP (Richmond Hill, Canada)	1 ^{er} novembre 2016	Le 21 octobre 2019

COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil nomme les membres et les présidents de ses comités.

Comité d'audit

Membres :⁹

Les responsabilités du comité d'audit comprennent l'examen des états financiers du Conseil, des processus de gestion du risque du Conseil, des systèmes de contrôles internes et de la conformité aux lois et règlements applicables. Le comité d'audit est composé, au minimum, de trois membres nommés par le Conseil. La majorité des membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le président, le vice-président et le secrétaire du Conseil peuvent ne pas être membres du comité d'audit. Le président du comité d'audit est nommé par le Conseil.

Comité de gouvernance

Membres : Michael Bryant¹⁰
Gavin J. Tighe¹¹
Shoba Khetrapal (présidente)
William Greenhalgh
Christie Henderson
Blake Mercer

Les responsabilités du comité de gouvernance comprennent la formulation de recommandations relatives à la structure du comité et à la composition du Conseil, ainsi que la surveillance du processus d'évaluation du rendement du Conseil et de ses comités, des membres du Conseil, du président et du président-directeur général. Le comité de gouvernance est composé, au minimum, de trois membres nommés par le Conseil. Le président du comité de gouvernance est nommé par le Conseil.

Réunions du Conseil et des comités

Voici le nombre de réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues pendant la période de 12 mois achevée au 31 octobre 2018 :

Conseil	4
Comité d'audit	2 ¹²
Comité de gouvernance	1

⁹ En date de la publication du rapport annuel, le Conseil assume les responsabilités du comité d'audit jusqu'à ce que deux nouveaux lieutenants-gouverneurs en conseil soient en place.

¹⁰ Membre du Conseil et du comité jusqu'au 25 septembre 2018.

¹¹ Membre du Conseil et du comité depuis le 26 septembre 2018.

¹² Le Conseil a participé à titre de comité plénier de vérification à la place de la deuxième réunion du comité.

Présence aux réunions du Conseil et des comités

Voici un récapitulatif de la présence des membres aux réunions du Conseil et des comités qui se sont tenues pendant la période de 12 mois achevée au 31 octobre 2018 :

<u>Membre</u>	<u>Présence aux réunions du Conseil</u>	<u>Présence aux réunions du comité d'audit ⁸</u>	<u>Présence aux réunions du comité de gouvernance</u>
Michael Bryant ^{1, 2, 3}	4 sur 4	1 sur 1	1 sur 1
Aldo Di Felice	3 sur 4		
William Greenhalgh ⁴	4 sur 4		1 sur 1
Laura Hantho ⁵	3 sur 4	1 sur 1	
Christie Henderson ⁴	4 sur 4		1 sur 1
Naveen Kalia ⁶	4 sur 4	1 sur 1	
Shoba Khetrapal ⁴	3 sur 4		1 sur 1
Blake Mercer ⁴	3 sur 4		1 sur 1
William Molson	3 sur 4		
Ben Seto	4 sur 4		
Ian Shewan ⁷	3 sur 4	1 sur 1	

1. Président du Conseil jusqu'au 25 septembre 2018.
2. Pas membre du comité d'audit, mais le président du Conseil participe aux réunions de chaque comité.
3. Membre du comité de gouvernance jusqu'au 25 septembre 2018.
4. Membre du comité de gouvernance
5. Membre du Conseil et du comité de gouvernance jusqu'au 27 août 2018.
6. Membre du comité d'audit
7. Membre du Conseil et du comité de gouvernance jusqu'au 7 juillet 2018.
8. Le Conseil a participé à titre de comité plénier de vérification à la place de la deuxième réunion du comité.

RAPPORT DE GESTION

L'information suivante fournit un examen sommaire des activités et résultats du Conseil au cours de l'exercice achevé au 31 octobre 2018. Cet examen est destiné à aider les lecteurs à comprendre les activités du Conseil. Il doit être lu en conjonction avec les états financiers afférents.

Le Conseil est une personne morale sans capital-actions qui a été prorogée en vertu de la Loi. La Loi a été promulguée le 1^{er} novembre 2005. En tant que personne morale sans but lucratif, le Conseil est exonéré de l'impôt sur le revenu.

Activités

Les coûts de fonctionnement du Conseil sont entièrement couverts par les frais d'évaluation annuels imposés par CPA Ontario. Ces frais sont établis sur la base des coûts de fonctionnement du Conseil ajustés sur un montant permettant de poursuivre la constitution de l'actif net à hauteur d'environ 50 % des coûts de fonctionnement annuels estimatifs. Ces frais d'évaluation ont été fixés à 1 075 000 \$ en 2018 (1 015 000 \$ en 2017).

Les intérêts créditeurs perçus grâce aux investissements constituent l'autre source de revenus régulière. Ils s'élèvent à 11 711 \$ (11 506 \$ en 2017).

En plus des frais d'évaluation annuels, les frais d'évaluation des normes du Conseil, s'élevant à 377 823 \$ (370 091 \$ en 2017), ont été engagés au cours du processus visant à déterminer si les normes et politiques d'exploitation de CPA Ontario étaient équivalentes, en substance, à celles du Conseil et, en particulier, à évaluer les politiques de CPA Ontario par rapport à son nouveau programme d'expertise comptable et aux révisions proposées à la Grille de compétences de CPA Canada.

Les dépenses principales liées aux autres activités du Conseil sont les salaires et avantages sociaux, qui s'élèvent à 640 607 \$ (626 407 \$ en 2017), la consultation juridique de 127 950 \$ (112 963 \$ en 2017), le loyer des bureaux de 114 915 \$ (106 065 \$ en 2017) et les frais associés au Conseil, ainsi que les frais liés aux déplacements et aux réunions, qui s'élèvent à 38 860 \$ (52 536 \$ en 2017). Le montant de ces derniers coûts est directement lié au nombre de réunions du Conseil et des comités durant l'année, ainsi qu'à leur durée. Ce montant est moins élevé cette année parce que la taille du Conseil a diminué, n'ayant que onze membres en 2018.

Les coûts non remboursables associés aux normes ont augmenté pour atteindre 43 037 \$ en 2018 par rapport à 4 195 \$ en 2017 en raison du travail préliminaire réalisé pour mettre à jour les normes, et la hausse des coûts de transports pour participer à des réunions internationales.

Les frais juridiques et frais d'enquête pour les audiences et les poursuites ont augmenté pour atteindre 17 565 \$ en 2018, principalement en raison de procédures menées aux termes de l'article 22. Comme indiqué à la note 7 au bas de la page 7, une poursuite a eu cours par CPA Ontario; elle a mené à la condamnation de l'accusé concernant des infractions à la Loi CPA et à la *Loi de 2004 sur l'expertise comptable*. CPA Ontario a reçu l'autorisation d'agir au nom du Conseil sans engendrer de frais pour le Conseil.

Les frais d'administration générale sont de 35 710 \$ en 2018 (46 666 \$ en 2017). Cette réduction est attribuable au fait qu'en 2017, le Conseil a déménagé ses bureaux. Les dépenses totales, hormis les dépenses d'évaluation des normes remboursables, ont augmenté pour atteindre 1 083 437 \$ (1 016 812 \$ en 2017).

Flux de trésorerie et liquidités

Les flux de trésorerie du Conseil issus des activités d'exploitation ont diminué de 391 999 \$ (par rapport à une hausse de 54 421 \$ en 2017). Ces montants sont expliqués en détail dans l'état des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie découlant des activités d'investissement ont diminué la trésorerie de 29 156 \$ en 2018, en comparaison avec une réduction de 169 264 \$ en 2017. Ces changements ont diminué la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 531 565 \$ en 2017 pour un montant de 110 410 \$ en 2018.

À la fin de l'exercice, le Conseil disposait de 1 082 843 \$ (1 492 866 \$ en 2017) de trésorerie et investissements.

L'actif net du Conseil s'élève à 959 727 \$ en 2018 (956 453 \$ en 2017). La politique établie par le Conseil consiste à réaliser un actif net minimal avoisinant 50 % des dépenses d'exploitation annuelles estimatives.

En 2018, le Conseil a investi ses fonds disponibles dans des titres de créance portant intérêt qui répondent à certains critères d'admissibilité d'une province ou banque à charte canadienne, ou sont garantis par celle-ci.

Perspectives financières

Le Conseil a approuvé un budget d'exploitation, qui ne tient pas compte des évaluations des normes, de 1 280 000 \$ pour l'exercice 2019, soit une baisse de 20 000 \$ par rapport au budget d'exploitation approuvé pour l'exercice 2018. Le Conseil jouit d'une position financière solide, et continue à s'acquitter de ses responsabilités pour veiller à ce que l'expertise comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale.

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers annuels et l'ensemble de l'information financière et des autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario. La direction a préparé les états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organisations sans but lucratif, en appliquant les meilleurs estimations et jugements fondés sur l'information disponible actuellement. Les principales conventions comptables sont décrites dans la note 2 des états financiers.

L'information financière contenue dans ce rapport annuel est conforme à celle fournie dans les états financiers.

La direction est responsable de l'intégrité et de la fiabilité de l'information financière et a établi des systèmes de contrôles comptables et des procédures internes conçus pour atteindre cet objectif. En outre, ces systèmes offrent une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre les pertes ou les utilisations non autorisées.

Il incombe aux membres du Conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités, y compris celles touchant la publication de l'information financière et le contrôle interne. Le Conseil a mis en place un comité d'audit pour l'aider à assumer ces responsabilités. Le comité d'audit a rencontré le vérificateur, avec et sans la direction, afin d'examiner les activités de chacun, et de passer en revue les états financiers. Tinkham LLP a été nommé par le Conseil à titre de vérificateur afin d'exprimer son avis concernant la présentation fidèle des états financiers.

Tinkham LLP a bénéficié d'un accès total et sans aucune restriction au comité d'audit et à la direction pour aborder les questions afférentes à cette vérification.

Le comité d'audit examine chaque année le rendement du vérificateur et formule une recommandation à l'intention des membres du Conseil au sujet du renouvellement de son mandat pour l'année à venir.

Signature : « Keith Bowman »

Keith Bowman

Président-directeur général

Signature : « Gavin J. Tighe »

Gavin J. Tighe

Président

Cette page a été intentionnellement laissée vide

États financiers du

**CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE
L'ONTARIO**

Le 31 octobre 2018

D C Tinkham FCPA FCA CMC LPA
P J Brocklesby CPA CA LPA
M Y Tkachenko CPA CA
M W G Rooke CPA CA LPA
A C Callas CPA CA
S J Gomes CPA CA
C R Braun CPA CA

300 - 2842 Bloor Street West
Toronto Ontario M8X 1B1
Canada

TEL 1 416 233 2139
TOLL FREE 1 877 283 3305
FAX 1 416 233 1788

TINKHAMCPA.COM

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario, qui comprennent le bilan au 31 octobre 2018, et les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net, et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment, de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus au cours de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation du Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario au 31 octobre 2018, ainsi que ses résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

TORONTO, Ontario
Le 11 décembre 2018

Experts-comptables autorisés

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Bilan

Au 31 octobre	2018	2017
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	110 410 \$	531 565 \$
Dépenses prépayées	16 892	16 950
	127 302	548 515
Placements (note 3)	972 433	961 301
Immobilisations (note 4)	147 233	167 897
	1 246 968 \$	1 677 713 \$
Passif		
Passif à court terme		
Comptes débiteurs et charges à payer (note 5)	97 035 \$	73 851 \$
Sommes dues à CPA Ontario	190 206	647 409
	287 241	721 260
Actif net	959 727	956 453
	1 246 968 \$	1 677 713 \$

Engagements (note 6)

De la part du Conseil:

Gavin Tighe

Naveen Kalia

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO
États des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 octobre	2018	2017
Recettes		
Droits prescrits de CPA Ontario	1 075 000 \$	1 015 000 \$
Recouvrement des dépenses d'évaluation des normes	377 823	370 091
Revenus de placement	11 711	11 506
	1 464 534	1 396 597
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	640 988	626 407
Évaluations des normes	377 823	370 091
Conseils juridiques	127 950	112 963
Loyer	114 915	106 065
Normes	43 037	4 195
Frais du Conseil, voyages et réunions	38 860	52 536
Amortissement	38 688	31 463
Bureau	35 710	46 666
Frais juridiques et autres coûts d'audiences et de poursuites judiciaires	17 565	7 897
Assurance	12 457	12 426
Audit	10 825	11 848
Consultants	2 442	4 346
	1 461 260	1 386 903
Excédents des recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice terminé	3 274	9 694
Actif net, au début de l'exercice	956 453	946 759
Actif net, à la fin de l'exercice	959 727 \$	956 453 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

CONSEIL DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO
États des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 octobre	2018	2017
Activités d'exploitation:		
Encaissements pour les droits prescrits de CPA Ontario	615 000 \$	1 010 000 \$
Encaissements pour le recouvrement des dépenses d'évaluation	380 620	342 316
Encaissements liés aux revenus de placement	11 711	11 506
Décaissements pour les dépenses d'exploitation	(1 399 330)	(1 309 401)
Trésorerie nette provenant des activités d'exploitation	(391 999)	54 421
Activités d'investissement:		
Encaissements (décaissements) liés aux dispositions (acquisitions) des placements (net)	(11 132)	14 183
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations	(18 024)	(183 447)
Trésorerie nette utilisée pour des activités d'investissement	(29 156)	(169 264)
Diminution de trésorerie	(421 155)	(114 843)
Trésorerie au début de l'exercice	531 565	646 408
Trésorerie à la fin de l'exercice	110 410 \$	531 565 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Le 31 octobre 2018

1 Mandat de l'organisation

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario (le Conseil) est une organisation sans capital social qui a été maintenue en vertu de la Loi de 2004 sur l'expertise comptable (la Loi). La Loi a été mise en vigueur le 1^{er} novembre 2005. Le Conseil est exempté de l'impôt sur le revenu.

Le Conseil a pour objectif de veiller à ce que la profession d'expert-comptable en Ontario soit exercée conformément aux normes d'expertise comptable reconnues à l'échelle internationale qui tiennent compte de l'intérêt public à l'égard de la prestation de services d'expertise comptable de qualité supérieure. Le Conseil est responsable des éléments suivants :

Élaborer et maintenir les normes que doivent respecter les organismes désignés afin d'être autorisés à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Déterminer quels organismes désignés respectent les normes, quand ils les respectent et s'ils continuent de les respecter après avoir été autorisés à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Superviser les organismes désignés en ce qui concerne leur capacité à délivrer à leurs membres un permis d'expert-comptable et à régir leurs activités à ce titre;

Maintenir la confiance du public dans la profession d'expert-comptable en intentant les poursuites appropriées pour infraction à la Loi de 2004 sur l'expertise comptable.

Le 17 mai 2017, le gouvernement de l'Ontario a adopté la Loi de 2017 sur les comptables professionnels agréés de l'Ontario (la "Loi CPA"). Simultanément à l'entrée en vigueur de la Loi CPA, la Loi a été modifiée en vertu de laquelle CPA Ontario est le seul organisme désigné en vertu de cette loi. CPA Ontario est responsable des obligations de financement envers le Conseil et de la surveillance de tous les experts-comptables en Ontario.

2 Politiques comptables significatifs

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

(a) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est déterminé sur la durée de vie active estimée des éléments d'actif en utilisant la méthode d'allocation uniforme, comme suit:

Mobilier, équipement et systèmes	10 % à 33 % annuellement
Améliorations locatives	Sur la durée du bail

(b) Placements

La gestion a choisi de mettre en valeur tous les placements à la juste valeur qui repose sur les valeurs à la cote.

Le 31 octobre 2018

2 Politiques comptables significatifs (suite)

(c) Comptabilisation des produits

Conformément à l'article 33 de la Loi, le Conseil prescrit les droits qui doivent être payés par les organismes désignés pour financer les opérations du Conseil. Ces droits sont basés sur les dépenses d'exploitation annuelles du Conseil. Les droits prescrits sont comptabilisés comme des recettes pour l'exercice auquel les dépenses sont associées.

Le Conseil a retenu les services de consultants indépendants pour l'assister dans la détermination de l'équivalence substantielle des normes respectives des organismes désignés par rapport aux normes du Conseil. Les recouvrements connexes des coûts imputés sont comptabilisés comme des recettes lorsque ceux-ci sont approuvés aux fins de recouvrement.

Les revenus de placements qui comprennent les variations de la juste valeur, sont reconnus dans les états des résultats d'exploitation et l'état de l'évolution de l'actif net.

(d) Instruments financiers

Le Conseil évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Le Conseil évalue par la suite tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût amorti, sauf pour ses investissements en obligations du gouvernement qui sont cotées sur un marché actif et qui sont mesurées à leur juste valeur.

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent l'encaisse et les dépôts à terme. Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les créditeurs et les charges à payer et les sommes dues à CPA Ontario.

Le Conseil reconnaît ses frais de transaction dans le résultat net dans la période engagée. Toutefois, les instruments financiers qui ne seront pas par la suite mesurés à leur juste valeur sont ajustés par les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acheminement, la délivrance ou la prise en charge.

(e) Utilisation des estimations

La préparation des états financiers en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la direction fasse des estimations qui influencent les montants rapportés des éléments d'actif et des éléments de passif à la date de clôture des états financiers ainsi que les montants rapportés des recettes et des dépenses correspondant à la période de rapport. Les résultats réels peuvent différer des meilleures estimations de la direction au fur et à mesure que de l'information supplémentaire devient disponible.

Le 31 octobre 2018

3 Placements

Au 31 octobre	2018	2017
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 1,25 % et augmentent à 2,50 %, échéance au 21 juin 2019	551 785 \$	303 696 \$
Billet de dépôt de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, porteur d'intérêt de 1,64 %, échéance au 12 juillet 2021	296 651	-
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 1,50 % et augmentent à 2,55 %, échéance au 21 juin 2023	123 997	-
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 0,60 % et augmentent à 1,65 %, échéance au 21 juin 2022	-	586 895
Obligations d'épargne de l'Ontario à taux accélérateur, porteuses d'intérêt initialement à 1,25 % et augmentent à 2,25 %, échéance au 21 juin 2018	-	70 710
	972 433 \$	961 301 \$

Les Obligations d'épargne de l'Ontario et le billet de dépôt de la Banque Canadienne Impériale de Commerce peuvent être vendus à tout moment à leur valeur de marché. Le Conseil investit dans des titres de créance porteurs d'intérêt du gouvernement du Canada ou garantis par le gouvernement du Canada, d'une province du Canada ou garantis par celle-ci ou par une banque canadienne à charte satisfaisant certains critères d'admissibilité. Tous les placements sont facilement convertibles en montants connus de liquidités. Le Conseil ne fait pas d'investissements à des fins spéculatives.

4 Immobilisations

Au 31 octobre	Coût	2018 Amortissement cumulé	Coût	2017 Amortissement cumulé
Mobilier, équipement et systèmes	102 901 \$	67 736 \$	100 810 \$	67 775 \$
Améliorations locatives	153 857	41 789	153 857	18 995
	256 758 \$	109 525 \$	254 667 \$	86 770 \$
Valeur comptable nette		147 233 \$		167 897 \$

5 Comptes créditeurs et les charges à payer

L'impôt santé de l'employeur payable et la retenue d'impôt sur les salaires de 21 074 \$ (2017 – 17 182 \$) sont inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

Le 31 octobre 2018

6 Engagements

Le Conseil a conclu un bail pour un nouvel emplacement qui s'étend jusqu'au 30 septembre 2023. Les paiements annuels minimaux au cours de cinq années prochaines sont 55 640 \$ par an.

Le paiement annuel minimal en vertu du contrat, plus la part proportionnelle des impôts fonciers et des dépenses d'exploitation pour 2019 est estimé à 101 714 \$.

7 Instruments financiers

Le Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario s'expose à des risques divers, par l'intermédiaire de ses instruments financiers qui sont constituées de trésorerie, des placements, des comptes débiteurs et charges à payer et des sommes dues à CPA Ontario. L'analyse qui suit fournit une mesure des concentrations et de l'exposition aux risques du Conseil.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier entraîne une perte financière pour l'autre partie en refusant de se conformer à une obligation. Le Conseil est exposé à un risque de crédit par sa trésorerie et ses placements.

Les montants en dépôt plus de 100 000 \$ dans les institutions financières assurées ne sont pas assurés.

Le Conseil gère son risque de crédit en limitant ses placements à seulement les obligations financières des gouvernements et celles des grandes institutions financières.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne sera pas en mesure de répondre à la demande de liquidités ou financer ses obligations à échéance. Le Conseil satisfait ses besoins de liquidité par la préparation et le suivi des prévisions de flux de trésorerie provenant de l'exploitation, anticipant les placements et activités de financement et détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en liquidités.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché se compose du risque de devise, risque de taux d'intérêt et autres risques de prix.

Le Conseil atténue ses risques de taux d'intérêt en échelonnant les dates d'échéance des placements porteuses d'intérêt.

L'objectif principal du Conseil pour les placements est d'assurer la sécurité du capital, de fournir un niveau élevé de liquidité et d'obtenir un rendement satisfaisant.

Le Conseil n'est pas exposé au risque de devises ou autres risques de prix.

Changements dans les risques

Il n'y a pas de changement dans l'exposition au risque depuis l'exercice précédent.

COORDONNÉES

Conseil des experts-comptables de la province de l'Ontario

2, rue Bloor est, bureau 2210
CP 2210
Toronto (Ontario) M4W 1A8

Téléphone : 416-920-1444

Télécopie : 416-920-1917

Adresse électronique : generalinquiries@pacont.org

Site Web : www.pacont.org